

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE CHAILLY-EN-BIERE

Par arrêté n°2019-10 du 5 mars 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Chailly-en-Bière. La modification a pour objet l'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 3.2 Secteur de Villeroy afin de permettre la réalisation d'un programme de construction de logements.

A cet effet, le vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Gérard FOUCHY, Commandant fonctionnel honoraire de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 28 mars 2019 au 27 avril 2019

au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
et en mairie de Chailly-en-Bière (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux et horaires suivants :

- Le jeudi 28 mars 2019 entre 8h45 et 11h45 en Mairie de Chailly-en-Bière
- Le samedi 6 avril 2019 entre 8h45 et 11h45 en Mairie de Chailly-en-Bière
- Le mercredi 17 avril 2019 entre 14h et 17h en Mairie de Chailly-en-Bière
- Le samedi 27 avril 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Chailly-en-Bière

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la communauté d'agglomération www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4, sur le site internet de la mairie de Chailly-en-Bière <http://www.mairie-chailly-en-biere.fr/> et sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Chailly-en-Bière.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)
- en mairie de Chailly-en-Bière (siège de l'enquête publique) Place du Général Leclerc - 77930 Chailly-en-Bière où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (Lundi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 00, Mardi et jeudi de 8 h 45 à 12 h, Samedi de 8 h 45 à 12 h 00).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Chailly-en-Bière pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal avant le samedi 27 avril 2019 à 12 h à l'attention de M. Gérard FOUCHY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête Mairie de Chailly-en-Bière - Place du Général Leclerc - 77930 Chailly-en-Bière.
- En ligne sur www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.mairie-chailly-en-biere.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4 pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU
- Les avis des personnes publiques consultées
- L'avis de l'autorité environnementale

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Chailly-en-Bière et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.